



COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Article L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

"Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour".

Madame, Monsieur _____

est invité(e) à assister à la séance du Conseil communal qui aura lieu à Braine-le-Château, rue de la Libération, 9 (Maison communale) le **mercredi 24 avril 2024** à 20 h 00'.

Le Directeur général,

M. LENNARTS

Braine-le-Château, le 15 avril 2024.

Par le Collège,

Le Bourgmestre,

N. TAMIGNIAU

À L'ATTENTION PARTICULIÈRE DU PUBLIC !

Conformément aux dispositions de l'article L3221-5 du Code précité, entrées en vigueur pour notre commune le 1^{er} octobre 2023,

« Les projets de délibérations [...] ainsi que, le cas échéant, les notes de synthèse explicative [...] concernant les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de la commune ou sur tout autre site internet en capacité de prévoir la publication au plus tard dans les cinq jours francs avant celui de la réunion »

les projets de délibérations et les documents associés sont consultables via <https://drive.google.com/drive/folders/1mZHiRPIkDDG8Oakx3eZ2REwbnMn6CLdU>

SÉANCE PUBLIQUE

1. Décision(s) de l'autorité de tutelle compétente relatives à différents actes du Conseil communal : communication.
2. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château). Décisions du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers : communication.
3. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château). Compte pour l'exercice 2023 : approbation.
4. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château). Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 : approbation.
5. Église protestante évangélique de Braine-l'Alleud. Compte pour l'exercice 2023 : avis.
6. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par la commune aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2023 : approbation.
7. Budget communal de l'exercice 2024. Première modification : décision.
8. *Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle* SC ("iMio"). Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

Tsvp !

9. Personnel communal. Statut pécuniaire :
 - ° modification des articles 51 et 52 : décision ;
 - ° règlement spécifique en matière de travaux reconnus dangereux, insalubres ou incommodes : [nouvelle] adoption.
10. Personnel communal. Grade légal de Directeur / Directrice général(e). Statut administratif (définition du profil de fonction et des conditions d'accès) : décision.
11. École communale - Implantation des *Rives du Hain* à Braine-le-Château - Section maternelle - Élargissement du cadre subventionné (+ ½ temps = 13/26) avec effet au 25 mars 2024 et jusqu'au 5 juillet 2024 : ratification.
12. École communale (trois implantations). Organisation du transport des élèves (du 2 septembre 2024 au 20 juin 2025) vers la piscine "*La Dodaine*" (avenue Jules Mathieu, 10 à 1400 Nivelles) et entre implantations pour les cours de gymnastique : choix du mode de passation et fixation des conditions d'un marché de services.
13. Modification de voirie communale pour la création d'un trottoir, dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par la société VLAGANOSTA pour la construction de deux habitations unifamiliales rue Raymond Luyckx, 4 à Wauthier-Braine : approbation.

HUIS CLOS

Personnel enseignant

14. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire, dans un emploi vacant (temps plein), avec effet au 1^{er} avril 2024.
15. Mise en disponibilité pour raison médicale d'une institutrice maternelle.
16. Mise en disponibilité pour raison médicale d'une institutrice primaire.
17. Interruption complète de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle nommée à titre définitif dans une charge à temps plein. Prolongation (année scolaire 2024-2025) : décision.
18. Congé pour mission demandé par une institutrice primaire nommée à titre définitif (renouvellement pour l'année scolaire 2024-2025) : autorisation.

Membres du personnel temporaire. Ratification de désignations par le Collège communal

19. Institutrice maternelle (mi-temps) dans un emploi subventionné de durée limitée (du 25 mars au 5 juillet 2024) à l'implantation des *Rives du Hain*.
20. Institutrice maternelle pour un mi-temps subventionné dans la fonction d'institutrice primaire (implantations des *Coccinelles* et des *Deux Tilleuls*), avec effet au 15 avril 2024.

*
